MAIRIE DE
BOUSSENS - 31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
26 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : 14
Absents : 1
Procurations : 1
Votants : **15**
Pour : 9
Contre :1
Abstention : 5

Délibération du Conseil Municipal

D.C.M N°2026-8-7

Objet : Migration de logiciel métier du secrétariat de Mairie

L'an deux mille vingt-six et le **trois septembre 19h30** le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur ROQUEBERT Joël,** Maire.

Présents : Monsieur ROQUEBERT Joël, Madame GÉRARD Sylvie, Monsieur RAMEAU Roger, Madame SOURROUBILLE Françoise, Monsieur LIVOTI Antoine, Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Madame GRANGE Martine, Monsieur CELLIER Jérôme, Madame JIN Alice, Monsieur DESHONS Frédéric, Madame DESSENS Cécile, Monsieur RAUFAST Mathieu, Madame SANDY Liliane, Monsieur MORELLO Damien

Absent excusé : Monsieur EYCHENNE Quentin donne procuration à Madame JIN Alice.

Madame GRANGE Martine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis plusieurs mois un projet pour changer de logiciel métier au secrétariat de Mairie est à l'étude. Pour mémoire, ce projet a fait l'objet d'une inscription au Budget communal, à hauteur de 10 000 €, voté le 23 avril 2026.
Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la collectivité dispose du logiciel métier Berger Levrault pour le secrétariat de Mairie via un partenariat avec l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne (ATD31). Ainsi, la collectivité bénéficie de tarifs préférentiels sur la plupart des produits Berger Levrault et l'ATD31 assure la majeure partie de l'assistance des produits Berger Levrault.
Les contrats étaient reconduits tous les 3 ans.

La majeure partie des contrats que nous avons avec Berger Levrault arrivent à échéance le 31 décembre 2026. De plus, l'ATD31, nous a indiqué que l'assistance que nous avions jusqu'à présent, par leur intermédiaire, allait s'arrêter de manière imminente et de fait les tarifs préférentiels dont nous bénéficions.
Berger Levrault a également développé une nouvelle offre de produits, à laquelle tous les clients devront adhérer au plus tard au 31 décembre 2028, puisque l'offre actuelle ne sera plus mise à jour. Pour résumer cette nouvelle offre de produits, elle consiste à passer d'une offre de logiciels à demeure à une solution web. La migration vers cette nouvelle offre sera payante et l'environnement de travail de nos agents au secrétariat de Mairie va considérablement changer.
Autre point essentiel de ce projet, c'est le degré d'insatisfaction conséquent de nos agents du secrétariat de Mairie quant à l'utilisation des logiciels Berger Levrault.

Une étude a donc été réalisée par les agents du secrétariat de Mairie pour comparer les offres correspondant à nos besoins qui existent sur le marché. Le résultat de cette étude laisse apparaître une proposition plus avantageuse que les autres, tant en termes de tarifs que de qualité de service. Il s'agit de la proposition du prestataire AGEDI.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer pour un changement de prestataire pour le logiciel métier du secrétariat de Maire et de contracter avec le prestataire AGEDI. Cette opération représente une dépense de 8 190 €.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité des membres présents et des représentés :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette dépense à hauteur de **8 190 €** ;
- De valider la proposition de Monsieur le Maire pour contracter avec le prestataire AGEDI comme logiciel métier au secrétariat de Mairie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération ;

Boussens, le 3 septembre 2026
Le Maire, Joël ROQUEBERT



Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.